

Clé de l'enseignant - Pour une plus grande équité

Injustices historiques dans les élections	Rendre les élections plus équitables aujourd'hui
<p>Il ne semblait pas y avoir de règles permettant de vérifier l'identité d'un électeur; ce dernier pouvait ainsi voter plusieurs fois ou dans de nombreuses zones ou circonscriptions différentes.</p>	<p>La <i>Loi des élections fédérales</i> a été adoptée par la Chambre des communes du Canada en 1920. Cette loi a donné naissance à Élections Canada, qui supervise les élections aujourd'hui. L'organisme tient le Registre national des électeurs et le Registre international des électeurs. La première liste nationale des personnes habilitées à voter a été créée en 1917. En 1930, des fonctionnaires ont commencé à faire du porte-à-porte pour recueillir les noms des électeurs, un processus appelé dénombrement. Le dernier dénombrement, en 1997, a été utilisé pour créer le Registre national électronique des électeurs.</p>
<p>Les électeurs devaient exprimer leur choix en public et pouvaient être intimidés pour qu'ils modifient leur vote.</p>	<p>En 1855, le Nouveau-Brunswick a été la première province à adopter le vote privé. Cette mesure a été adoptée au niveau fédéral en 1874. (source)</p>
<p>Les personnes en position d'autorité essayaient d'influencer le vote des autres.</p> <p>Les chefs d'entreprise tentaient d'intimider leurs employés pour qu'ils votent d'une certaine manière.</p>	<p>Avant le bulletin de vote secret, les possibilités d'influencer ou d'intimider les électeurs étaient nombreuses puisque ces derniers devaient annoncer publiquement leur choix à un fonctionnaire. L'intimidation économique servait également à influencer leur vote. En effet, quel homme pouvait prendre le risque de voter ouvertement contre la volonté de son employeur ou de son propriétaire? Les vagues conditions de propriété exigées de toute personne souhaitant voter ou se porter candidat ouvraient également la voie aux litiges et aux abus. Le bulletin de vote secret garantira de véritables élections démocratiques. (source)</p>
<p>Les organisateurs des élections divisaient les secteurs pour augmenter le nombre de personnes susceptibles de voter pour les candidats qu'ils privilégiaient.</p>	<p>Le Canada est divisé en zones géographiques appelées circonscriptions. Un député doit être élu dans chacune d'entre elles. Le nombre de circonscriptions est revu tous les 10 ans.</p>
<p>Il ne semblait pas y avoir de règles; un candidat pouvait donc se présenter dans n'importe quelle circonscription.</p>	<p>Aujourd'hui, les partis politiques choisissent une personne pour être leur candidat dans certaines circonscriptions ou toutes les circonscriptions du pays. Une personne peut également se présenter en tant qu'indépendant, sans lien avec un parti politique. Un candidat ne peut se présenter que dans une seule circonscription.</p>
<p>Les candidats aux élections soudoyaient les électeurs en leur offrant des objets et des prix.</p>	<p>Au début, les candidats pouvaient dépenser autant qu'ils le voulaient pour tout ce qu'ils voulaient afin de se faire élire. En 1874, de nouvelles règles les ont obligés à indiquer le montant de leurs dépenses et ce à quoi ces dépenses étaient consacrées, sans cependant en limiter le montant. Pendant des années, il n'y a pas eu non plus de limites aux sommes que pouvaient donner les entreprises et les particuliers à un candidat ou à un parti en vue d'une élection. À partir de 1920, les candidats devront divulguer qui leur a donné de l'argent et préciser la somme reçue.</p> <p>La <i>Loi sur les dépenses d'élection</i> de 1974 établit de nombreuses nouvelles règles en matière de dépenses et de dons.</p>